

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 24 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le 24 septembre,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à 18h00, à la salle des fêtes de Saint-Laurent-Lolmie commune de Lendou-en-Quercy (Lot) sous la présidence de M. VIGNALS Bernard, président.

Étaient présents : Mesdames LAFAGE Edith ; BOISSEL Claudine ; MATHIEU Jocelyne ; SABEL Marie-José ; SANSON Joëlle.

Messieurs ASTOUL Julien ; BESSIERES Christian ; BOUTARD Didier ; BRUGIDOU Bernard ; CANAL Christophe ; CAUMON Patrice ; COWLEY Joël ; DELFAU Jérôme ; DUPONT Rémi ; ESTRADEL Jean-Luc ; FOURNIE Bernard ; GARDES Patrick ; LALABARDE Alain ; LAPEZE Alain ; MARIN Dominique ; MICHOT Bernard ; RESSEGUIE Michel ; RESSEGUIER Bernard ; ROUSSILLON Maurice ; VIGNALS Bernard.

Étaient excusés : Mesdames MESLEY Emilie ; RINGOOT Marie-Claude ; MM. BERGOUGNOUX Jean-Louis ; ROUX Bernard.

Pouvoirs :

Secrétaire de séance : Mme SABEL Marie-José.

1/ APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16/07/2020

Le compte rendu est validé.

2/INTERVENTION DE LA CAF

La Convention Territoriale Globale (CTG) doit remplacer le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ).

La CTG, est :

- une convention : accord-cadre signé entre la CAF et le territoire pour 4 ans mais peut aller jusqu'à 5 ans.
- territoriale : elle s'appuie sur les besoins identifiés et partagés à l'échelle de la communauté.
- globale : définition d'un plan d'action associant l'ensemble des partenaires du territoire.

La CTG permet :

- d'identifier au sein des domaines de compétences respectifs et/ou partagés avec les partenaires, les champs et les niveaux d'intervention de chacun. On s'appuie aussi sur les diagnostics déjà réalisés ;
- d'objectiver les besoins à partir d'une vision globale des ressources, des problématiques, des moyens mobilisés sur le territoire ;
- de déterminer les axes d'interventions prioritaires à partir d'une vision d'ensemble des problématiques du territoire ;
- de structurer vis-à-vis des partenaires l'offre globale de service Caf ;
- de mobiliser l'ensemble des interventions et des moyens de la branche Famille en vue de mieux prendre en compte les besoins du territoire.

Il s'agit d'un projet de territoire plus large que le CEJ car il peut concerner des thématiques comme la parentalité, l'animation et la vie sociale, le logement et le cadre de vie, la précarité et l'insertion.

La CTG peut être élaborée par un Bureau d'étude, la CAF finançant à 80%. Une consultation sera nécessaire et la CTG devra être finalisée en juin 2021.

Pour rappel, pour notre territoire, la CAF a financé sur 3 ans à hauteur de 387 000€ par le biais de prestations.

Pour les 5 ans à venir, le montant est estimé à 541 000€.

Sur un an, le financement aux structures du territoire s'élève à 487 000€.

3/BUDGET

2020-64 OBJET : REPARTITION FONDS DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (FPIC) 2020

Monsieur le Président rappelle que le FPIC est un mécanisme de péréquation qui consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour les reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Les prélèvements et les versements du FPIC 2020 ainsi que la répartition de droit commun pour la Communauté de communes du Quercy Blanc ont été communiqués en date du 31/07/2020.

Il convient donc que le conseil communautaire se prononce sur le mode de répartition du FPIC 2020, se présentant ainsi :

- Montant prélevé à l'ensemble intercommunal = - 1 692 €
- Montant reversé à l'ensemble intercommunal = 235 295 €
- Solde du FPIC pour l'ensemble intercommunal = 233 603 €

3 modes de répartition :

- Hypothèse 1 : droit commun, aucune délibération n'est nécessaire.
- Hypothèse 2 : répartition à la majorité des 2/3 adoptée dans un délai de deux mois à compter de la notification du FPIC 2020, permettant de faire varier les montants de droit commun sans pouvoir s'écarter de plus de 30 % de ces montants, en fonction, au minimum de trois critères précisés par la loi.
- Hypothèse 3 : répartition dérogatoire libre, aucune règle particulière n'est prescrite. l'EPCI définit librement la répartition. L'organe délibérant doit délibérer soit à l'unanimité dans un délai de deux mois suivant la notification du FPIC 2020, soit à la majorité des deux tiers avec approbation des conseils municipaux dans un délai de deux mois suivant la délibération de l'EPCI.

APRES en avoir délibéré à l'unanimité,

Le conseil communautaire,

DECIDE :

Article 1 : D'établir une répartition dite « dérogatoire libre ».

Article 2 : Fixe la répartition et les montants comme ci-dessous :

L'intégralité du prélèvement du FPIC 2020 à savoir 1 692 € supporté par la Communauté de commune du Quercy Blanc et l'intégralité du FPIC 2020 à savoir 235 295 € reversé à la Communauté de communes du Quercy Blanc soit un solde positif pour la Communauté de communes de 233 603 €.

Article 3 : Motive cette décision par :

- Les transferts de charges liées aux transferts de compétences notamment la gestion de la médiathèque de Castelnau Montratier-Sainte Alauzie au 01/01/2020.
- La crise sanitaire et économique avec la mise en place de mesures exceptionnelles pour soutenir le secteur économique : participation au fonds L'OCCAL pour accompagner la relance du secteur du tourisme, du commerce et de l'artisanat de proximité, participation à la

campagne de promotion touristique du Lot, dégrèvement exceptionnel des deux tiers du montant de la CFE en faveur des entreprises de taille petite ou moyenne des secteurs relevant du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration, du sport, de la culture, du transport aérien et de l'événementiel particulièrement affectés par la crise sanitaire.

2020-65 OBJET : DECISION MODIFICATIVE 2020-1 DOTATIONS AMORTISSEMENTS BUDGET ANNEXE TRANSPORT DES REPAS

Monsieur le président explique qu'il convient d'ajuster le budget 2020 et propose les écritures suivantes.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide de procéder aux écritures suivantes (section de fonctionnement et d'investissement) afin d'ajuster le budget de l'exercice 2020.

Opération	Article	Libellé	Montant
Section de fonctionnement (Dépenses)			
Compte à augmenter		Libellé	Montant
	6811	Dotations aux Amortissements	+ 290 €
Compte à réduire		Libellé	Montant
	61551	Entretien matériel roulant	- 290 €
Section d'investissement (Recettes)			
Compte à augmenter		Libellé	Montant
	28158	Amortissements autres installations et matériels techniques	+ 290 €
Section d'investissement (Dépenses)			
Compte à augmenter		Libellé	Montant
	2158	Autres installations matériel et outillage	+ 290 €

2020-66 OBJET : DECISION MODIFICATIVE 2020-4 ACHAT NOUVEAU FONDS LIVRES MEDIATHEQUES INTERCOMMUNALES

Monsieur le président explique qu'il convient d'ajuster le budget 2020 et propose les écritures suivantes.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide de procéder aux écritures suivantes (sections d'investissement et de fonctionnement) afin d'ajuster le budget de l'exercice 2020.

Opération	Article	Libellé	Montant
Section d'investissement (Dépenses)			
Compte à augmenter		Libellé	Montant
216	2168	Achat nouveau fonds livres Médiathèques	+ 7 600 €
Section d'investissement (recettes)			
Compte à augmenter		Libellé	Montant
216	1348	Subvention Etat DGD	+ 2 770 €
	021	Virement de la section de fonctionnement	+ 4 830 €
Section de fonctionnement (dépenses)			
Compte à augmenter		Libellé	Montant
	023	Virement à la section d'investissement	+ 4 830 €

	6156	Maintenance	+ 2 770 €
Compte à réduire		Libellé	Montant
	6065	Achat livres et CD	-7 600 €

2020-67 OBJET : DECISION MODIFICATIVE 2020-5 ACHAT MOBILIER AMENAGEMENT LOCAUX ADMINISTRATIFS

Monsieur le président explique qu'il convient d'ajuster le budget 2020 et propose les écritures suivantes.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide de procéder aux écritures suivantes (section d'investissement) afin d'ajuster le budget de l'exercice 2020.

Opération	Article	Libellé	Montant
Section d'investissement (Dépenses)			
Compte à augmenter		Libellé	Montant
218	2188	Mobilier	+ 1400 €
Compte à réduire		Libellé	Montant
	020	Dépenses imprévues d'investissement	-1400 €

2020-68 OBJET : DECISION MODIFICATIVE 2020-6 RENOUVELLEMENT COMPACTEUR

Monsieur le président explique qu'il convient d'ajuster le budget 2020 et propose les écritures suivantes.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide de procéder aux écritures suivantes (section d'investissement) afin d'ajuster le budget de l'exercice 2020.

Opération	Article	Libellé	Montant
Section d'investissement (Dépenses)			
Compte à augmenter		Libellé	Montant
222	21571	Achat compacteur	+ 18 000 €
Section d'investissement (Recettes)			
Compte à augmenter		Libellé	Montant
	024	Produit des cessions (reprise ancien compacteur)	+ 6 600 €
Section d'investissement (Dépenses)			
Compte à réduire		Libellé	Montant
	020	Dépenses imprévues d'investissement	-11 400 €

2020-69 OBJET : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2020 – MISSION LOCALE DU LOT

Monsieur le Président explique que la Mission Locale du Lot sollicite une subvention pour la mise en place de la « Boussole des Jeunes » sur le territoire. C'est un dispositif visant à orienter les jeunes via une plateforme internet sur différentes thématiques. L'objectif de cet outil est de donner la possibilité aux jeunes d'être rappelés par les services inscrits dans le dispositif.

Après avis du bureau et de la commission Finance en date du 03/09/2020, le montant de la subvention proposé est de 300€

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- **APPROUVE** la proposition de subventions comme indiqué ci-dessus.

- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2020.

2020-70 OBJET : DELIBERATION RECTIFICATIVE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2020 – ANNULATION SUBVENTION COMITE DE JUMELAGE MONTCUQ – CINIGIANO

Monsieur le Président rappelle que lors de la séance du 16/07/2020, le conseil communautaire a attribué une subvention d'un montant de 500 € au comité de jumelage Montcuq – Cinigiano.

Monsieur le Président explique que l'association a annulé par la suite sa demande de subvention et qu'il convient donc de corriger la délibération n°2020-60 relative à l'attribution des subventions aux associations exercice 2020 prise lors de la séance du 16/07/2020.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- **DECIDE** de corriger la délibération n°2020-60 et d'annuler la subvention de 500 € attribuée au comité de jumelage Montcuq – Cinigiano pour l'exercice 2020.

2020-71 OBJET : ADHESION CAUE DU LOT (CONSEIL D'ARCHITECTURE D'URBANISME ET D'ENVIRONNEMENT)

Monsieur le Président rappelle que le CAUE du Lot est un organisme public indépendant mis à disposition des collectivités, pour conseiller et informer sur des projets d'urbanisme, d'architecture ou d'environnement. Les interventions du CAUE sont gratuites.

Monsieur le Président propose que la Communauté de communes du Quercy Blanc adhère au CAUE du Lot afin de pouvoir bénéficier éventuellement des services du CAUE sur ses projets, le montant de la cotisation pour les intercommunalités de 1 à 10 000 habitants d'élève à 150 €.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- **DECIDE** d'adhérer au CAUE du Lot.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2020.

2020-72 OBJET : ADHESION – ASSOCIATION « URGENCE LIGNE POLT » (PARIS – ORLEANS – LIMOGES – TOULOUSE)

Monsieur le Président informe le conseil communautaire du courrier adressé par l'association « Urgence Ligne POLT » sollicitant l'adhésion de la Communauté de communes.

L'association « Urgence Ligne POLT » travaille à la modernisation de la ligne ferroviaire Paris – Orléans – Limoges – Toulouse, ligne indispensable à l'avenir de nos territoires.

Après avis favorable de la commission « GEMAPI, Environnement, Energies » réunie le 27 août 2020, le bureau de la communauté de communes et la commission finances réunis le 3 septembre 2020, Monsieur le Président propose que la Communauté de communes du Quercy Blanc adhère à cette association. Le montant de la cotisation pour les intercommunalités de moins de 30 000 habitants s'élève à 300 €.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- **DECIDE** d'adhérer à l'association Urgence Ligne POLT.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2020.

2020-73 OBJET : ADMISSION EN NON-VALEURS

Sur proposition de son Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide de mettre en non-valeur des créances irrécouvrables pour un montant de 1 137.51 euros.

Monsieur le Président donne lecture des états ci-joints.

2020-74 OBJET : CREATION BUDGET ANNEXE ZONE D'ACTIVITES BARGUELONNE-EN-QUERCY

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire l'étude de faisabilité qui a été menée et la possibilité de créer une Zone d'activités sur la Commune de Barguelonne-en-Quercy.

CONSIDERANT que la décision de créer une zone d'activités sur la commune de Barguelonne-en-Quercy implique la création d'un budget annexe distinct de celui de la Communauté de communes du Quercy Blanc,

CONSIDERANT que ce budget sera tenu selon les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M 14 et sera assujetti à la TVA,

Il est proposé au conseil communautaire de créer un budget annexe dénommé « Zone d'Activités Barguelonne-en-Quercy ».

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

DECIDE de créer à compter du 01/10/2020 un budget annexe au budget principal de la Communauté de communes du Quercy Blanc dénommé « Zone d'Activités Barguelonne-en-Quercy » soumis à la TVA et relevant de la nomenclature M14.

4/ENFANCE-JEUNESSE

2020-75 OBJET : MODIFICATIONS DES CRITERES D'ACCUEIL DES JEUNES AU CLUB JEUNES

Monsieur le Président rappelle que la communauté de communes a créé un « Club Jeunes » qui propose des animations auprès des jeunes durant les vacances. Le critère d'âge (11-15 ans) qui avait été proposé est restrictif envers certains jeunes résidant sur le territoire.

Aussi, il est proposé de modifier cette tranche d'âge de 10 à 16 ans. En effet, certains jeunes de 10 ans sont soit au collège, soit ne fréquentent plus les Accueils de Loisirs du territoire. Pour les 16 ans, il reste certains jeunes de cet âge au collège.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide d'accepter cette proposition.

5/DESIGNATION DES REPRESENTANTS

2020-76 OBJET : DESIGNATION DE REPRESENTANTS AU SEIN DE DIVERS ORGANISMES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-33 et L.5211-1

Vu l'arrêté préfectoral n°DRCP/2016/094 en date du 16 décembre 2016, portant statuts de la communauté du Quercy Blanc, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts des différents organismes dont elle est membre ;

Vu la séance d'installation du conseil communautaire en date du 8 juin 2020

Monsieur le Président propose de désigner des représentants de la Communauté de communes du Quercy Blanc au sein de la SEM LDA, de la commission consultative paritaire de la FDEL, et de Lot Tourisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire désigne les représentants suivants :

- **Société d'Economie Mixte locale « LOT Développement-Aménagement »**

TITULAIRE

- MICHOT Bernard

- **Commission consultative paritaire de la FDEL**

TITULAIRE

- LAPEZE Alain

SUPPLEANT

- DELFAU Jérôme

- **Lot Tourisme**

TITULAIRES

- VIGNALS Bernard (Président de la CCQB, membre de droit)

- MARIN Dominique

2020-77 Objet : DÉSIGNATION DES SOCIOPROFESSIONNELS APPELES A SIEGER AU SEIN DU COMITÉ DE DIRECTION DE L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAUTAIRE « CAHORS – VALLEE DU LOT »

Vu les statuts de l'Office de tourisme intercommunautaire (OTI) « Cahors – Vallée du Lot », créé au 1er janvier 2020 entre la Communauté d'agglomération du Grand Cahors et les Communauté de communes de la Vallée du Lot et du Vignoble, du Quercy blanc et du Pays de Lalbenque-Limogne, sous forme d'Etablissement public à caractère industriel et commercial (EPIC) ;

M. le Président informe que,

Suite aux récentes élections locales et aux installations des conseils municipaux puis communautaires, il convient désormais de recomposer les instances décisionnelles supra-communautaires en désignant les personnes habilitées à y siéger.

Pour rappel, par délibération n° 16 du Conseil communautaire du Grand Cahors en date du 15 juillet 2020, ce dernier a désigné, parmi ses membres, les 8 élus chargés de le représenter au sein du Comité de direction (CODIR) de l'OTI « Cahors - Vallée du Lot ».

Créé sous forme d'EPIC au 1er janvier 2020 entre la Communauté d'agglomération du Grand Cahors et les Communauté de communes de la Vallée du Lot et du Vignoble, du Quercy blanc et du Pays de Lalbenque-Limogne, l'OTI est chargé d'exercer en lieu et place de ces 4 communautés leur compétence obligatoire « développement économique / promotion touristique », qu'elles lui ont transférée.

Aujourd'hui, les assemblées de ces 4 groupements doivent désigner de manière concordante les 14 personnes représentant les activités, professions et organismes intéressés par le tourisme sur le périmètre d'intervention de l'OTI, qui siègent également à son CODIR et forment le collège des socioprofessionnels, composé comme suit :

- Hébergement : 4 représentants,
- Restauration : 2 représentants,
- Itinérance : 2 représentants,
- Œnotourisme et gastronomie : 2 représentants,
- Culture et patrimoine : 2 représentants,
- Activités de pleine nature : 2 représentants.

Conformément aux statuts de l'EPIC, la fonction des 14 membres du collège des socioprofessionnels désignés en septembre 2019 a en effet pris fin avec le renouvellement des organes délibérants des communautés membres de l'OTI.

Pour rappel, les membres de ce collège remplissent les mêmes attributions que ceux du collège des conseillers communautaires composé de 16 membres. Ces 2 collèges forment le CODIR de l'OTI, qui se réunit au minimum 6 fois par an et est chargé de délibérer sur toutes les questions intéressant le fonctionnement et l'activité de l'OTI, notamment :

- Le budget des recettes et des dépenses,
- Le compte financier de l'exercice écoulé,
- La fixation des effectifs minimums du personnel et du montant de leurs rémunérations,
- Le programme annuel de publicité et de promotion,
- Le programme des fêtes, manifestations culturelles et artistiques, compétitions sportives organisées dans le périmètre d'intervention de l'OTI,
- Les questions qui lui sont soumises pour avis par les conseils communautaires,
- Les projets de création de services ou installations touristiques ou sportifs,
- Tout autre sujet relevant des missions obligatoires et facultatives de l'OTI, précisées à l'article 2 de ses statuts.

Considérant ces éléments, il est proposé de désigner les personnes suivantes pour siéger au CODIR de l'OTI et composer son collège des socioprofessionnels :

Hébergement	Monsieur Moncoutié - Président des Campings du Lot
	Monsieur Paillet - Domaine de Duravel
	Monsieur Michon - Gîte à Pern
	Monsieur Oller - Chambre d'hôtes à Aujols
Restauration	Monsieur Blanco - Président des Bonnes tables du Lot
	Monsieur Marsaud - Hôtel Restaurant à Cahors
Itinérance	Monsieur Ginier - Croisières
	Monsieur Déléris - Gîte Etape Compostelle
Œnotourisme et gastronomie	Madame Vigouroux - Président Site Remarquable du Goût de la Truffe
	Monsieur Veraeghe – Président de l'UIVC
Culture et patrimoine	Monsieur De Braquilanges - Château de Cénevières
	Madame SIREJOL - Domaine de Cauquelle*
Activités de pleine nature	Monsieur Hecquet - Kalapca
	Monsieur Bonnet - Location cycles

*A l'exception de cette personne, il est proposé de désigner à nouveau l'ensemble des autres membres du collège des socioprofessionnels désignés en septembre 2019.

M. Bernard VIGNALS, Président, propose au conseil communautaire :

De désigner les personnes sus listées pour siéger au Comité de direction de l'Office de tourisme intercommunautaire « Cahors-Vallée du Lot » et composer au sein de ce Comité le collège des socioprofessionnels.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire adopte les propositions du Président.

Et CHARGE Monsieur le Président de la notification de la présente délibération aux services de la Préfecture.

6/URBANISME-ENVIRONNEMENT

2020-78 OBJET : COMPOSITION DU COMITE DE PILOTAGE PLUI : REVISION DES MODALITES DE COLLABORATION

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-8 et L. 5211-1 ;
Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 « Accès au logement et pour un Urbanisme Rénové » (ALUR),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5216-5 et suivants,
 Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L. 153-8 ;
 Vu les statuts de la Communauté de Communes du Quercy Blanc,
 Vu la conférence intercommunale des maires du 3 septembre 2020 ayant eu pour objet de fixer les modalités de collaboration entre les communes et l'EPCI,
 Vu les modalités de collaboration entre les communes membres et la Communauté de Communes du Quercy Blanc dans le cadre de l'élaboration du PLUi annexées à la présente délibération ;
 Vu les délibérations du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Quercy Blanc en date du 13 et 14 février 2018 prescrivant l'élaboration du PLUi et les modalités de collaboration ;

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire que par les délibérations en date du 13 et 14 février 2018, la Communauté de Communes du Quercy Blanc a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) couvrant l'intégralité du territoire communautaire et ses modalités de collaboration entre les communes membres et la communauté de communes du Quercy Blanc.

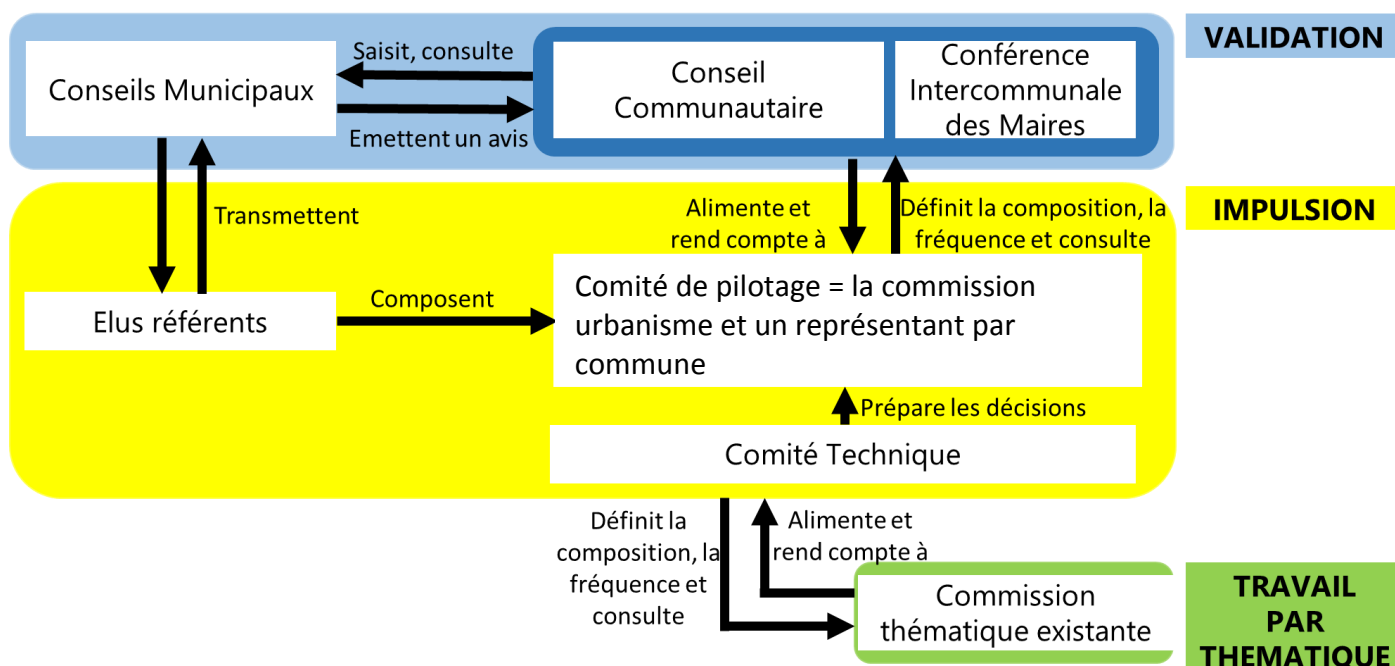
Lors de la conférence intercommunale des maires en date du 3 septembre 2020, les maires de la communauté de communes ont voté la révision des modalités de collaboration et débattu les nouvelles modalités de collaboration à mettre en œuvre entre les communes membres et la Communauté de Communes du Quercy Blanc dans le cadre de l'élaboration du PLUi.

Ces modalités sont présentées dans l'annexe jointe à la présente délibération, qu'il convient aujourd'hui d'adopter en conseil communautaire.

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré,

Décide d'arrêter les modalités de collaboration entre les communes membres de la Communauté de Communes du Quercy Blanc dans le cadre de l'élaboration du PLUi telles qu'annexées à la présente délibération.

Modalités de collaboration après débat en conférence intercommunale des maires (3 septembre 2020) – Elaboration du PLUi de la Communauté de Communes du Quercy Blanc



- **Le comité de pilotage** est chargé du suivi général de la démarche. Il encadre les diverses phases de la procédure et les missions confiées aux commissions thématiques. Il précise les enjeux et les attentes spécifiques de chaque communes et joue un rôle de relai d'information auprès des conseillers municipaux.
- **Le conseil communautaire** est l'instance décisionnelle qui approuve la stratégie, les objectifs et les orientations du PLUi. Il débat sur le PADD, arrête et approuve le PLUi.
- **La conférence intercommunale** se réunit pour examiner les modalités de collaboration avec les communes avant la délibération du conseil communautaire arrêtant ces modalités et après enquête publique, pour une présentation des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur.
- **Les conseils municipaux** procèdent à la désignation des élus référents qui seront chargés de transmettre les informations relatives au PLUi. Un débat sur le PADD se tiendra dans chaque conseil municipal et l'avis de la commune sera demandé au moment de l'arrêt du PLUi. Un compte-rendu de ce débat sera communiqué à la CCQB.
- **Le comité technique** prépare les décisions pour le comité de pilotage et assure le travail en coulisse sur le suivi du PLUi. Il peut s'ouvrir aux personnes publiques associées (PPA) si besoin ou au CAUE par exemple.
- **Les commissions thématiques existantes** contribueront à l'élaboration du PLUi en se réunissant à la demande du comité de pilotage (exemple commission tourisme et affaires culturelles, commission enfance-jeunesse, vie scolaire, affaires sociales et sport).

2020-79 OBJET : CONSULTATION AU TITRE DE L'IMPACT ENVIRONNEMENTAL POUR LA DEMANDE D'AUTORISATION D'URBANISME DU PROJET AGRIVOLTAÏQUE SUR LA COMMUNE DE MONTCUQ-EN-QUERCY-BLANC

Monsieur le président présente le projet de centrale agrivoltaïque.

Il rappelle que le projet fût déposé officiellement en Mairie de Montcuq-en-Quercy-Blanc le 19 Mai 2020, pour transmission auprès des services de la DDT ; et portant les numéros :

PC 046 201 20 A 0062 : MONTCUQ 1 (11,4 ha pour 9,2 MWc)

PC 046 201 20 A 0063 : MONTCUQ 2 (16,2 ha pour 13,2 MWc)

PC 046 201 20 A 0064 : MONTCUQ 3 (38 ha pour 27 MWc)

Ce projet est issu d'une réflexion menée par la société Photosol pendant 2 ans avec différents acteurs (élus, propriétaires, exploitants agricoles, services de l'État) et intervenants indépendants pour la réalisation des études (experts naturalistes, paysagistes, environnementalistes...). Il se situe dans le sud de la commune de Montcuq-en Quercy-Blanc. Le projet est divisé en trois sites sur une surface de 66 ha au total. Il a pour vocation d'allier deux types de production :

® La production agricole : sur le site il y aura quatre types d'agriculture, un élevage ovin, de la culture fourragère, de l'apiculture et un élevage de petit gibier

® La production électrique : l'énergie produite sera issue d'une installation photovoltaïque au sol d'une puissance de 49,4 MWc. Ce qui représente une production moyenne annuelle de 64 GWh soit l'équivalent de 7600 appartements construit avant 1999.

Pour que les modes de productions soient compatibles, des recherches sur des aménagements spécifiques ont été mises en œuvre, comme le choix des structures porteuses afin de permettre un travail agricole mécanisé.

Le choix de l'implantation finale repose sur une analyse multicritère ayant permis d'identifier lors de l'étude d'impact un scénario de moindre incidence en considérant le plus d'enjeux possibles.

Ces centrales constituent un projet au sens de l'article L.122-III du code de l'environnement qui par son importance est soumis à évaluation environnementale.

En application de l'article R. 122-27 du code de l'environnement, la société PHOTOSOL DEVELOPPEMENT, maître d'ouvrage, a sollicité de M. Le Préfet du Lot, l'organisation d'une procédure d'évaluation environnementale commune comme défini à l'article L.122-14 du C.E : étude d'impact commune, consultation unique de l'autorité environnementale, des collectivités territoriales et leurs groupements intéressés par le projet, enquête publique unique portant sur chacun des dossiers.

Le responsable du service instructeur de la DDT, pour le Préfet du Lot, a sollicité l'avis de la communauté de communes sur le projet.

La commission « GEMAPI, Environnement, Energies » et le bureau de la communauté de communes, qui se sont réunis respectivement les 27 août et 3 septembre 2020, ont donné l'avis suivant :

Avis favorable sous réserve :

- De pouvoir continuer à développer d'autres projets au niveau de la communauté de communes (photovoltaïques ou autres), et donc que ce projet ne fasse pas obstacle à d'autres projets
- de ne pas mettre d'éclairage sur le site la nuit, afin de ne pas engendrer de pollution lumineuse

Ainsi, au regard de l'avancée du projet, et de ses particularités avec :

- La mise en place d'une activité agricole d'ampleur pour le territoire (réf Etude Préalable Agricole constituée en ce sens),
- Les aménagements paysagers définis au mieux (aires de pique-nique, chemins de randonnées aménagés, mise en place de belvédères en partenariat avec l'ONF, etc...),
- Son respect de la biodiversité et de son environnement au droit des mesures ERC proposées en ce sens,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **Emet un avis favorable** à la réalisation du projet agrivoltaïque tel que décliné au dossier PC et à son étude d'impact associée sous réserve :
 - De pouvoir continuer à développer d'autres projets au niveau de la communauté de communes (photovoltaïques ou autres), et donc que ce projet ne fasse pas obstacle à d'autres projets
 - de ne pas mettre d'éclairage sur le site la nuit, afin de ne pas engendrer de pollution lumineuse

7/QUESTIONS DIVERSES

- **Fibre :**

Monsieur LALABARDE fait remarquer que les entreprises sous-traitantes en charge de l'installation de la fibre ont un relationnel difficile avec la population (ils ne sont pas corrects dans leurs échanges avec les administrés, les dates de RDV ne sont pas respectées, etc...).

Il est proposé d'en informer Monsieur Serge RIGAL, Président du Conseil Départemental.

Séance levée à 20 h

Le Président,
Bernard VIGNALS

SIGNE